

Projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant de l'aide
Étude de faisabilité	Contribution non remboursable 60 % des dépenses admissibles Pour l'embauche : - Le projet ne peut pas dépasser un maximum de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales. - Ne peut excéder 40 % du salaire incluant les avantages sociaux pendant une période maximale de 1 an.	80 % des dépenses admissibles	Minimum : 15 000 \$ Maximum : 150 000 \$ Cela inclut un : Maximum de 25 000 \$ annuellement pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme de professionnel, de technique ou de premier cycle ou l'équivalent dans le domaine de compétence requise par le travail. Maximum 35 000 \$ annuellement pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat) dans le domaine de compétence requis pour le déploiement du projet Maximum de 300 000 \$ par entreprise
Autres projets	Contribution non remboursable 50 % des dépenses admissibles. Pour l'embauche - Le projet ne peut pas dépasser un maximum de 50 % des dépenses admissibles en dépenses salariales. - Ne peut excéder 40 % du salaire incluant les avantages sociaux pendant une période maximale de 1 an.	70 % des dépenses admissibles	